

Permis de construire

Afin de vous faciliter certaines démarches, Saint-Égrève vous facilite l'accès à certaines données du site service-public.

Ci-dessous les éléments relatifs au permis de construire.

En quoi consiste l'allocation pour demandeur d'asile (Ada) ?

En tant que demandeur d'asile, vous n'êtes pas autorisé à travailler avant un délai de 9 mois. Si vous êtes majeur, une allocation pour demandeur d'asile (Ada) peut vous être versée. Le versement de cette aide est conditionné par le respect de certaines règles et son montant dépend notamment de votre situation familiale.

Qui est concerné ?

En tant que demandeur d'asile, vous pouvez avoir droit l'Ada si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Ofii,
- avoir au moins 18 ans,
- être en possession de l'attestation de demandeur d'asile,
- avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du revenu de solidarité active (RSA),
- avoir introduit votre demande d'asile auprès de l'Ofpra dans un délai de 21 jours.

Montant du RSA en fonction du nombre de personnes au foyer

NOMBRE D'ENFANTS	PERSONNE SEULE	PARENT ISOLÉ	COUPLE
0	550,93	707,46 €	826,40 €
1	826,40 €	943,28 €	991,67 €
2	991,67 €	1 179,10 €	1 156,96 €

NOMBRE D'ENFANTS	PERSONNE SEULE	PARENT ISOLÉ	COUPLE
Par enfant supplémentaire	220,37 €	235,82 €	220,37 €

Les ressources prises en compte sont les vôtres, ainsi que celles de la personne avec qui vous vivez en couple.

Demande

Vous pouvez faire votre demande d'Ada :

- lors de votre [passage en préfecture \(guichet unique\)](#) (particuliers),
- ou exceptionnellement auprès de l'Ofii.

Pièces à fournir :

- attestation ou récépissé de demande d'asile,
- justificatifs des ressources et de la composition familiale,
- relevé d'identité bancaire.

Vous devez fournir à l'Ofii toutes les informations relatives à

- votre domicile,
- votre situation de famille,
- vos activités professionnelles
- vos ressources

et vos biens, ainsi qu'à ceux des membres de votre famille.

Vous devez signaler à l'Ofii tout changement intervenu dans l'un ou l'autre de ces éléments.

Attention

en cas de fraude ou de dissimulation d'une partie de vos ressources, vous pouvez perdre le bénéfice de l'Ada.

Où s'adresser ?

[Office français de l'immigration et de l'intégration \(Ofii\)](#) 

Montant

L'Ada est composée d'un montant forfaitaire journalier, dont le niveau varie en fonction

- du nombre de personnes composant le foyer
- et, éventuellement, d'un montant supplémentaire dans le cas où vous ne bénéficiez pas d'un hébergement.

Montant journalier de l'Ada

TAILLE DE LA FAMILLE	MONTANT JOURNALIER
1 personne	6,80 €
2 personnes	10,20 €
3 personnes	13,60 €
4 personnes	17,00 €
5 personnes	20,40 €
6 personnes	23,80 €
7 personnes	27,20 €
8 personnes	30,60 €
9 personnes	34,00 €
10 personnes	37,40 €

À ce montant journalier peut s'ajouter un montant supplémentaire de 5,40 € si aucune place d'hébergement ne vous a été proposée.

Versement

L'allocation vous est versée mensuellement, à la fin de chaque mois.

Début du versement

Le versement de l'Ada ne débute qu'après l'introduction de votre demande d'asile auprès de l'Ofpra (dans un délai maximum de 21 jours après l'enregistrement de votre demande d'asile).

Fin du versement

Le versement de l'Ada cesse :

- à la fin du mois de la notification de la décision définitive sur votre demande d'asile,
- ou à la date de votre transfert effectif dans un autre pays.

Suspension du versement

Le versement de l'Ada peut être suspendu si :

- vous avez refusé une proposition d'hébergement,
- vous n'avez pas respecté l'obligation de vous présenter aux autorités ou ne vous êtes pas rendu aux entretiens personnels,
- vous avez abandonné, sans motif légitime, votre lieu d'hébergement,
- vous cessez de remplir les conditions pour percevoir l'allocation,
- vous ne produisez pas les documents qui vous sont demandés.

Vous êtes informé de ces possibilités de refus ou de suspension du versement dès la décision d'attribution de cette aide.

Retrait de l'allocation

L'Ofii peut vous retirer l'Ada :

- si vous avez dissimulé tout ou partie de vos ressources,
- ou si vous avez fourni des informations mensongères relatives à votre situation familiale,
- ou si vous avez eu un comportement violent ou des manquements graves au règlement du lieu d'hébergement.

Où s'adresser ?

Informations sur l'Ada

Pour toute question relative à l'allocation pour demandeur d'asile (Ada)

Par téléphone

+ 33 (0)1 41 17 73 23

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h (hors jours fériés)

Pour en savoir plus

→ [Guide du demandeur d'asile](#) 

Ministère chargé de l'intérieur

Références

→ [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L744-9 à L744-10](#) 

Allocation pour demandeur d'asile

→ [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D744-17 à D744-30](#) 

Conditions d'attribution

→ [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D744-31 à D744-40](#) 

Versement



VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE
36 av. du Général de Gaulle
38120 SAINT-ÉGREVE
04 76 56 53 00